

**Extrait du PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 19 NOVEMBRE 2015**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**De Présents : 23**

**De votants : 27**

**Date de la convocation : 6 novembre 2015**

*L'an deux mil quinze, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André LUCAS, Maire.*

**Présents** : LUCAS – JEFFROY - SABLON - LAMANDE – FOURNIS J. - LE BRIGANT – PÉRÈS - DANIEL - DAGORN – MORINIERE – FOURNIS A. – SOURIMANT - HENAFF – LE GALL – GUEHL – ALLAIN – LAMBLA - LEMAIRE – LEAUTEY – ADAM – FUSTEC – BOZEC – GENDROT.

**Absents avec procuration** : LE BERRE donne procuration à LE BRIGANT  
BAGUE donne procuration à ADAM  
PETIBON donne procuration à HENAFF  
PRIGENT donne procuration à BOZEC

**Secrétaire de séance** : FOURNIS A.

**OBJET : Avis sur le Schéma de mutualisation de Lannion Trégor Communauté.**

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 16 décembre 2010, qui stipule que le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux un rapport relatif aux mutualisations de services entre les EPCI et leurs communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation revêt un caractère obligatoire et a pour but d'inscrire la collectivité dans une démarche de rationalisation des moyens, de simplification et de maîtrise de l'évolution des effectifs du bloc local, il apparaît comme une opportunité pour mieux répartir les ressources humaines et matérielles et optimiser l'action publique locale.

Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, qui n'a pas de portée prescriptive. Ce qui signifie que peuvent ne pas être mises en œuvre des actions qui y figureraient, et être menées des mutualisations qui en seraient absentes.

La Loi NOTRE prévoit que ce document soit transmis pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 01/10/2015 et qu'il soit approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015. En conséquence, la procédure d'adoption du schéma prévoit que ce dernier soit transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Dans le cas présent, il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer avant fin novembre 2015 afin que le conseil communautaire puisse se prononcer lors de sa séance du 15/12/2015. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

**Vu le projet de schéma de mutualisation tel que présenté comprend 5 parties :**

**I-** Le préambule

**II-** Une présentation rapide du territoire et de la démarche précisant à la fois les différents acteurs ou instances chargés pour les uns de proposer des pistes, au regard notamment des restitutions de questionnaires et des synthèses des réunions territoriales et pour les autres de valider de façon régulière les pistes évoquées. Cette première partie restitue également le calendrier des rencontres de septembre 2014 à septembre 2015 ainsi que les différentes thématiques proposées à la réflexion.

**III-** Une deuxième partie fait état du diagnostic territorial listant les mutualisations descendantes et horizontales existantes sur le territoire, diagnostic qui démontre l'existence ancienne de mutualisations plus ou moins formalisées sur le territoire.

**IV-** Une troisième partie consacrée aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux perspectives de mutualisation sur la période 2015/2020.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- **Construire** un projet de territoire cohérent. Il s'agit de rechercher une plus grande convergence dans l'action publique locale et de diversifier l'offre de service sur le territoire.
- **Optimiser** les ressources et les charges en dégagant des marges de manœuvre, en redéployant les moyens, afin de garantir un service public de qualité sur la totalité du territoire,
- **Partager** l'expertise et l'ingénierie pour un service public de proximité adaptable aux besoins des habitants. (optimiser la gestion interne et éviter les doublons)

Les principes partagés :

- **Une mutualisation à la carte** sur la base du volontariat et de l'engagement dans le respect des spécificités de chaque commune.
- **Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers** qui permettront d'obtenir un impact favorable sur le CIF, déterminant le niveau de la DGF de la communauté et donc sur la redistribution des gains DGF aux communes.
- **Une mutualisation « déconcentrée »** organisée par pôles opérationnels de proximité. Ces unités constitueront des lieux d'organisation proches des habitants et des communes et permettront la mise en œuvre d'une déconcentration des services de l'agglomération. 5 Pôles sont ainsi proposés : LANNION, PLOUARET, PLESTIN, CÔTE DE GRANIT et CAVAN.

**Quant aux perspectives 2015-2020, ont été distinguées :**

**Les collaborations mises en place dès 2015, à savoir :**

- ⌘ Le service commun relatif à l'instruction des autorisations droit des sols
- ⌘ Le service mutualisé Eau-assainissement avec la Ville de LANNION
- ⌘ Les services mutualisés des bassins versants et du SAGE baie de Lannion
- ⌘ Le bureau d'étude mutualisé SPIC-LTC

## Des orientations 2016-2020

✚ La création de pôles territoriaux opérationnels autour des services suivants :

- La Voirie
- Les bâtiments
- Les espaces verts et espaces naturels
- L'atelier mécanique

Dans les domaines suivants :

- Le personnel
- Le matériel
- Les contrats et groupements de commandes

✚ Pour permettre le bon fonctionnement et assurer un service de proximité, il sera nécessaire d'assurer une mission transversale d'ingénierie au service des pôles dans les domaines suivants :

- La commande publique
- L'urbanisme
- Les études

✚ Dans le domaine administratif et services supports, ont été repérés :

- La recherche de financements des politiques contractuelles
- L'informatique
- L'assistance juridique
- La prévention-sécurité

✚ Enfin concernant les domaines de l'enfance-jeunesse et de la petite enfance ainsi que dans le domaine des personnes âgées, le sujet a été abordé par une mutualisation de moyens mais aussi dans le cadre de potentiel d'un transfert de compétences.

Le travail doit continuer et s'approfondir au sein des instances pour mener à bien ces projets dans un calendrier défini. Pour cela, il pourra être fait appel à un cabinet spécialisé.

V- Les modalités de pilotage et de suivi.

La mise en place des actions du schéma de mutualisation sera pilotée par les instances politiques (Conseil communautaire, Bureau exécutif, Bureau communautaire) qui s'appuieront sur le travail et les propositions du groupe technique et des groupes de travail thématiques.

Par ailleurs, des échanges entre les communes et la communauté seront à développer ; les représentants syndicaux seront associés aux différentes étapes de mise en œuvre notamment au travers du Comité technique.

Des indicateurs devront être mis en place pour s'assurer de l'efficacité et l'efficience des projets.

**Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret :**

- **FAVORABLE** au projet de rapport : 15
- **DEFAVORABLE** au projet de rapport : 12

**EMET** un avis favorable sur le projet de rapport du schéma de mutualisation.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
André LUCAS,



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 03 décembre 2015, que la convocation du Conseil avait été faite le 6 novembre 2015. Acte transmis en Préfecture le 03 décembre 2015. Le Maire,



